

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
CANTON : RIEUX VOLVESTRE
COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR GARONNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025

Présents :

BENAC Jean Pierre
COUDOURNAC Sonia
LASSERRE Christian
MASSIP Cyril
VIGNES Stéphane

Secrétaire de séance :
Sonia COUDOURNAC

PROCES VERBAL DU 13 MAI 2025

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal.

ETAT DE TRESORERIE

Période du 14 mai au 31 juillet 2025

Emprunts	7 956,41 €
Agencement et aménagement de terrains	16 272,00 €
Bâtiments publics	92 975,20 €
Matériel et outillage	100,00 €
Autres installations et matériels techniques	325,00 €
Aménagements de terrains	7 002,00 €
Matériel de bureau	257,95 €
Achats et prestations de services	11 501,43 €
Eau et assainissement	3 691,83 €
Energie et électricité	19 736,76 €
Carburant	849,15 €
Fourniture de petit équipement	275,30 €
Médiathèque	394,78 €
Autres matières et fournitures	9,00 €
Contrats de prestations de services	4 200,36 €
Terrains	528,30 €
Matériel roulant	1 376,08 €
Autres biens mobiliers	773,84 €
Maintenance	2 068,20 €
Autre personnel extérieur	6 471,34 €
Publicité publications relations publiques	1 550,56 €

- lors du vote au PETR Sud Toulousain du 16 mai dernier, le projet a été approuvé à la majorité (60 %), les élus ayant voté contre étaient issus de la Communauté des Communes du Volvestre
 - arrêt du projet de SCOT révisé par délibération du conseil syndical du PETR Sud Toulousain du 28 avril 2025
 - prescription de révision du SCOT par le conseil syndical du PETR Sud Toulousain par délibération du 8 octobre 2018
- Il est rappelé les points suivants :
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification du projet de SCOT arrêté par le Pays Sud Toulousain pour consultation.
- demander un lissage sur 10 ans de la consommation à raison d'un dixième par an en ne prenant pas en compte les années 2021-2024.
 - ne pas prendre en compte les années 2021-2024 dans le décompte des consommations d'espace 2021-2031
- Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2024 afférente à la révision du SCOT du Pays Sud Toulousain, le conseil municipal avait demandé un moratoire sur le ZAN pour

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SCOT

ETAT DE TRESORERIE	291 340.33 €
TOTAL DES RECETTES	734 153.96 €
TOTAL DES DEPENSES	267 349.90 €
Transport de biens et transport collectif	380.00 €
Frais postaux et télécommunications	1 275.70 €
Services bancaires et assimilés	506.02 €
Concours divers	313.20 €
Impôts taxes et versements ass.	697.54 €
Personnel titulaire	25 784.87 €
Personnel non titulaire	3 848.19 €
Charges de sécurité sociale et prévoyance	17 563.67 €
Autres charges sociales	1 332.00 €
Indemnités de fonction	5 092.68 €
Cotisations de retraite	319.53 €
Services incendie	1 872.00 €
Autres contributions	4 357.83 €
Autres personnes de droit privé	8 900.00 €
Intérêts réglés à échéance	11 799.28 €
Valeur comptable des immo. Cédées	4 340.00 €
Diff. Sur réalisations transf. En inv.	651.00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE dispose de 3 mois à réception de la notification du courrier du PETR Sud Toulousain pour émettre un avis.

Il est précisé :

- que le nouveau projet prévoit de prendre en compte une période débutant en 2024 et non plus 2021

- le lissage sollicité n'a pas été retenu

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de délibérer sur le projet soumis. Il propose de mentionner à nouveau les deux points retenus dans la précédente délibération du 30 octobre 2024. Il souève cependant de nouveaux points :

- 38 % d'espaces agricoles étaient autorisés à accueillir des panneaux photovoltaïques jusqu'en 2030 : les agriculteurs ont déjà consommé 85 % de ces espaces dédiés

- Carence de l'emploi dans les zones d'activités du Volvestre
Il convient de solliciter la délocalisation des entreprises toulousaines vers nos zones d'activités afin de bénéficier d'un quota correspondant aux nombres d'habitants.

E. MASCARAS fait remarquer que depuis janvier ces installations ont fortement diminué. Il s'interroge sur les moyens autorisés pour s'opposer aux panneaux solaires.

D. ZIMMERMANN : il a été dit lors d'un précédent conseil municipal que l'on ne pouvait rien faire dans la mesure où il s'agissait de terrains privés.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement la commune ne peut pas s'y opposer, seuls les services de l'Etat peuvent imposer des règles. Il informe que l'enquête publique commence, les conseillers municipaux peuvent aller rencontrer le commissaire enquêteur en charge de l'approbation du SCOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents :

- de réitérer la précédente demande du 30 octobre 2024

- de constater une artificialisation massive des projets photovoltaïques au détriment des terres agricoles et un dépassement des objectifs initiaux des ZAFR (zone à énergie renouvelable)

- de demander la création de nouvelles zones d'activités sur le Volvestre afin de développer une offre d'emploi sur le territoire

Il est rappelé :

- Par délibération du 30/10/2024, le conseil municipal a autorisé la vente du préfabriqué à Bodysculpt en confiant la vente à Maître DUCROS BOURDENS de CARBONNE. Le prix de vente devait couvrir les frais inhérents à la transaction (diagnostic technique : 278 € / bornage : 1 650 €).

- L'assemblée générale extraordinaire du 10/10/2024 a accepté la proposition de vente de la commune et a mandaté Monsieur PISIELLO pour représenter l'association.

- Avant toute signature de vente, l'association a demandé à ce que la vidange de la fosse septique soit réalisée.

- La commune a accepté de prendre en charge ces coûts. Lors du passage de l'entreprise, il s'est avéré que le couvercle avait été endommagé par le passage d'un camion de chantier. Elle n'a donc pas pu être vidangée en totalité. Elle a été momentanément sécurisée.

- Une demande de devis a été adressée à RESSEAU 31 afin d'évaluer le coût des travaux et de raccorderment à l'assainissement collectif intercommunal.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de savoir si la commune doit supporter ces nouveaux frais.

F. FILHOS : le raccordement à RESSEAU 31 représente environ 1 000 €. La commune n'est pas responsable du fait que la fosse soit endommagée. Par contre, ils ne pourront pas déroger au coût du branchement à RESSEAU 31.

E. MASCARAS : s'il s'agit de réaliser une tranchée, je pourrai le faire.

Monsieur le Maire précise qu'outre la tranchée, vont se rajouter les frais d'achat du tuyau et du sable. Il faudrait vider la fosse et la combler.

C. LASSERRE estime que ce n'est pas à la mairie à faire ces travaux.

C. MESTRE est ennuyé par la demande de Bodysculpt. Ils finiraient par avoir l'assainissement que la commune souhaiterait avoir.

O. CORNET : si la commune accepte, la prochaine demande portera sur la réfection du toit.

C. DA SILVA signale que la commune a respecté ses conditions.

S. VIGNES : l'association peut réaliser elle-même les travaux, ils connaissent suffisamment le monde.

C. MASSIP rappelle qu'il était bien précisé que la vente se faisait en l'état. Le branchement à l'assainissement collectif leur coûtera moins cher que la remise en état de la fosse et aux vidanges ultérieures qu'il faudra assurer. Il convient de remettre la question dans son contexte : difficile de remettre le bâtiment aux normes, Bodysculpt ne voulait pas quitter le local, la commune a accepté de céder le préfabriqué à l'euro symbolique, le local a été cédé dans sa totalité (récupération de l'espace des chasseurs).

Monsieur le Maire précise que si Bodysculpt doit quitter les lieux, le bâtiment ne sera plus attribué à une autre association et sera intégré au projet de la résidence seniors.

Le centre de gestion de la Haute-Garonne informe le conseil municipal de SAINT JULIEN SUR GARONNE de la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte de production d'eau potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save, des Coteaux de Cadours dont le siège social est fixé au 1601 chemin des Trois Ponts Saint Caprais à GRENADE SUR GARONNE 31330.

En qualité d'adhérente du CDG 31, la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE est sollicitée pour donner son avis sur cette proposition d'adhésion.

AFFILIATION AU CDG DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU (VALLÉES DU GIROU/SAVE/COTEAUX ADOUR)

- d'approuver l'augmentation du loyer du logement communal et de le porter à la somme de 562.19 € à compter du 1er septembre 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Il rappelle que le précédent loyer était d'un montant de 552.16 €.

$$552.16 \text{ €} \times 144.64 = 562.19 \text{ €}$$

142.06

Valeur de l'indice des loyers du 4ème trimestre 2024 : 144.64
 Valeur de l'indice des loyers du 4ème trimestre 2023 : 142.06

Le loyer est basé sur la valeur de l'indice du coût des loyers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de location du logement de l'ancienne école.

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

La proposition va leur être présentée, s'ils refusent le conseil municipal devra se prononcer sur la date de fin de mise à disposition du préfabriqué.

C. MASSIP : les bornages pour cette vente ont déjà été effectués mais n'impacteront pas le projet de la résidence seniors.

C. MESTRE : il faut leur proposer de prendre en charge les frais pour l'assainissement intercommunal à défaut ils n'auront plus rien.

O. CORNET : il était prévu que les chasseurs assistent au prochain conseil afin de présenter leur projet.

Monsieur le Maire est toujours en attente de leurs devis.

S. VIGNES interroge sur l'affectation de la chasse.

S. COUDORNAC estime que si ces conditions étaient bien écrites, on ne pourra rien reprocher à la commune.

55 € le m² si non création du chemin d'accès
soit 165 000 € pour 3 000 m²
soit 166 870 € pour 3 034 m²

- de fixer le montant de la vente à :

- d'autoriser la vente d'une superficie d'environ 3 034 m² (parcelles C 184 - C 183) située derrière l'école en zone constructible dans le PLU actuellement en vigueur

Le conseil municipal avait accepté :

Considérant l'approbation du budget 2025 en séance du conseil municipal du 18 mars 2025, notamment les recettes inhérentes à la vente des parcelles C 184-C183,

Considérant le budget prévisionnel du complexe commercial et associatif COEUR DE VIE comprenant les recettes de la vente des terrains communaux situés : stade communal, derrière l'école, chemin du Moulin,

Considérant l'acte de donation de Maître DUCROS BOURDENS de CARBONNE en date du 8 janvier 2025 par lequel Madame RICHAUD, épouse GOURGEON, donne à la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE les parcelles C 199-198-197-200,

Considérant la décision du conseil municipal du 26 juillet 2024 d'accepter le don de Madame GOURGEON portant sur les parcelles agricoles C 199/198/197/200 permettant l'accès aux parcelles constructibles de la commune C184-C183,

Considérant la décision du conseil municipal du 9 février 2024 d'autoriser l'échange de parcelles communales afin de désenclaver les parcelles urbanisables C184 et C183 situées derrière l'école,

Rappel des faits :

PROJET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents l'affiliation du Syndicat Mixte de production d'eau potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save, des Coteaux de Cadours au CDG 31.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de l'information d'affiliation pour émettre un avis, soit au plus tard le 21 septembre 2025.

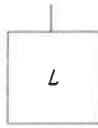
fonctionnaires concernés

- soit par les 3/4 de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des

les 3/4 des agents fonctionnaires concernés

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :



70 € le m² si création d'une voirie
soit 210 000 € pour 3 000 m²
soit 212 380 € pour 3 034 m²

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout mandat non exclusif concernant cette vente

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente auprès de Maître DUCROS BOURDENS de CARBONNE

- d'inscrire ces recettes dans le budget primitif 2025.

La commune vient de recevoir une offre d'achat de l'entreprise HABITAT CONTAINER (Thierry PERES) de ST LYS pour l'installation de mobil homes :

- Soit 4 maisons T 4 de 98 m² + garage
- Soit 2 maisons T4 de 98 m² et 2 maisons T5 de 115 m².

Prix d'achat proposé :

200 000 € avec création de la voirie, pose de 4 coffrets EDF et 4 niches à eau en bordure du terrain à la charge de la commune.

Délai pour signature de l'acte authentique :

7 mois

Conditions :

Signature d'un compromis de vente avec autorisation d'aménager chaque parcelle

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal pour l'acceptation de cette offre.

E. MASCARAS : pour la réalisation du chemin d'accès, il faut décaisser sur 30 cm.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à la condition de faire supporter cette charge à la commune.

C. MASSIP : cela reviendrait à environ 67 € le m², cela ne semble pas déraisonnable.

O. CORNET : il faut envisager un coût de 2 000 € pour le compteur.

Monsieur le Maire : lors des travaux de Cœur de Vie (végétalisation), il a prévu une gaine au coin de l'école en prévision d'un futur raccordement du terrain à vendre.

C. LASSERRE : envisager 30 000 € pour la création du chemin, et 8 000 € pour les compteurs.

E. MASCARAS : prévoir au moins une charge de 40 à 50 000 €.

S. VIGNES : il conviendrait de s'aligner sur le prix appliqué au lotissement de ST JULIEN : 105 €.

C. MASSIP : on ne peut pas comparer dans la mesure où le terrain ne pourra pas être raccordé à l'assainissement collectif.

C. LASSERRE / C. MASSIP / C. MESTRE estiment que cette proposition n'est pas gênante.

C. LASSERRE regrette que la situation soit prise à la rigolade par les conseillers au regard de ce que la commune verse à l'architecte.

plus.
Monsieur le Maire rappelle que le devis initial était trop élevé, la commune avait décidé de réduire certains postes. Le devis approuvé était de 28 000 €, il va falloir prévoir 25 000 € de

C. MASSIP : effectivement l'électricien aurait pu alerter.

C. DA SILVA : comment est-il possible que l'électricien n'ait pas trouvé bizarre que l'éclairage n'ait pas été prévu partout.

Electricité : ancien bâtiment, aucun n'éclairage n'était prévu / nouveau bâtiment, ne comprenait que l'alimentation des volets roulants et l'éclairage des 2 wc. Nouveau devis pour l'éclairage des deux pièces.

- Blanchéité : reste à faire la végétalisation sur le nouveau bâtiment

- Gros œuvre : terminé en grande partie (restera quelques travaux de VRD)

- Démolition : terminée

- Menuiseries achevées, reste l'installation des volets roulants

- Encadrements appréciés : donne du cachet à la façade

DEPENSES :

ETAT D'AVANCEMENT : CŒUR DE VIE

Approbation à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire entend les observations du conseil municipal : retomber sur l'une de nos deux estimations soit 55 € sans charge du chemin et des réseaux, soit 75 € avec prise en charge. Cependant, il reformule la proposition afin de s'assurer que le conseil municipal approuve l'idée que l'acheteur installera des containers.

C. MASSIP : par contre, il ne faut pas céder le chemin mais envisager une servitude. Prévoir de faire réaliser un devis pour la création du chemin et des réseaux.

166 000 €.

C. MESTRE approuve l'idée qu'à 55 €, l'acheteur s'occupe de tout y compris le chemin. Ne pas céder à moins de

effectivement lui faire la proposition.

S. COUDURNAC : dans la mesure où la commune était susceptible d'approuver la vente à 55 € le m², on peut

susceptible de vendre à 55 €, il n'avait eu que la proposition initiale de 70 €.

C. MASSIP : cela reviendrait environ à 55 € le m². On peut lui faire cette proposition mais en contrepartie, il se charge des coûts de l'accès et des réseaux car à ce jour, l'acheteur n'est pas informé que la commune était

S. COUDURNAC : elle n'est pas contre le projet de mobil homes mais plutôt contre les conditions proposées.

Article 1 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents :

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'Etat, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'Etat. Ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'Etat.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figéac et les territoires ruraux à Toulouse.

Engagement de l'Etat pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

Monsieur le Maire fait lecture du projet soumis à approbation :

L'association des Maires de France propose au conseil municipal de la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE de soutenir la politique régionale de défense du réseau ferroviaire.

VŒUX POUR SOUTENIR NOS PETITES LIGNES REGIONALES

Par des interventions auprès du Département, la commune a pu récupérer 222 144 €. Financièrement, le budget prévisionnel devrait être équilibré (78.8 % de subventions obtenues). La crainte de M. Le Maire est que les subventions ne soient pas versées assez tôt pour permettre à la commune d'honorer les factures.

Dans la mesure où tout n'avait pas été débloqué et que le délai était dépassé, le solde devait être perdu. Le déblocage de la subvention avait été initié par le versement d'un premier acompte.

Cette subvention arrivait à échéance en décembre 2024.

Contrat de territoire départemental

RECETTES

Restent à régler : 478 000 € pour tous les lots hormis l'électricité et la plomberie qui doivent être complétés.

C. DA SILVA : il faut vérifier si on a le droit.

C. MASSIP : l'architecte coûte environ 60 000 €. La commune est cotinée actuellement, on doit laisser l'architecte aller jusqu'au bout de sa mission. Par contre, à la fin du chantier, il conviendra d'engager une action pour ne pas régler tous ces honoraires. Il serait même d'avis d'engager une action contre lui.

- Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.
- Article 2 :**
Demande à l'Etat de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.
- Article 3 :**
Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.
- Article 4 :**
Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable, écologique et écoloigique.
- Déclare recevable la saisine du Préfet de Région, préfet de Haute-Garonne
- Constate que le budget primitif du SIVOM n'a pas été voté en équilibre réel
- Constate que le défaut d'équilibre réel résulte des déficits structurels et anciens affectant le budget principal et les budgets annexes restauration et SAAD
- Constate l'impossibilité de rétablir sur l'exercice 2025 l'équilibre réel du budget primitif
- Considère qu'un redressement financier pluriannuel est nécessaire à formaliser par le SIVOM par l'adoption des délibérations relatives à la tarification de la restauration et aux contributions des communes membres et à la fiscalité en vue d'adopter un budget sincère.
- Invite le représentant de l'Etat à saisir la chambre en cas de compte administratif 2025 déficitaire et à saisir la chambre pour le contrôle du budget primitif 2026 afin d'assurer le suivi des mesures de redressement financier
- Propose d'adopter les mesures correctives propres à rétablir l'équilibre réel, présentées au présent avis
- Demande au conseil syndical de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions une nouvelle délibération rectifiant le budget initial
- Rappelle que ladite délibération doit être adressée dans le délai de 8 jours au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes

Conclusions :

Lors de la réunion du bureau syndical du SIVOM DES PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE, le président a fait lecture de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

TARIF CANTINE

- Rappelle au président du SIVOM que le présent avis doit être publié dès réception

Le déficit constaté se répartit comme suit :

-	Budget principal	379 364 €
-	Service à domicile	519 327 €
-	Restauration	595 800 €
	Soit un total de	1 494 491 €

Pour sortir de cette situation, il est proposé :

- Un retour à l'équilibre des 3 budgets déficitaires sur 3 ans

- D'augmenter la fiscalité additionnelle dès 2025

- De demander aux communes adhérentes une participations supplémentaires

- D'augmenter le coût de la cantine scolaire dès 2025

S. VIGNES : ces préconisations ne permettraient que d'effacer la dette, mais on continuerait à l'aggraver en poursuivant le SIVOM.

C. MASSIP : la restauration n'a pas fait de déficit cette année, elle supporte les déficits antérieurs.

Monsieur le Maire a indiqué lors du conseil syndical qu'il était un peu brutal de débiter ces mesures en 2025 dans la mesure où le budget 2025 était déjà approuvé. La dette doit s'étaler dans le temps.

E. MASCARAS : il faut vendre les bâtiments.

C. MASSIP : en vendant les bâtiments, on ne remboursera pas le SAD ou la restauration. On ne peut pas rembourser un déficit par la vente de foncier.

F. FILHOS : que se passera-t-il s'il n'y a pas d'application de ces mesures avant fin août ?

Monsieur le Maire a proposé de rencontrer le Préfet et le Sous-Préfet. Si de nouvelles propositions ne sont pas acceptées, il y aura application de ces mesures. Il a été décidé que le Président du SIVOM adresse un courrier au Président des Maires Ruraux de la Haute-Garonne.

C. MASSIP : le SIVOM a eu gain de cause auprès de l'URSSAF. A partir de maintenant, le SIVOM ne devra plus payer l'URSSAF (ce qui correspondait à 90 % du déficit). En effet, il a été mis en évidence le formalisme particulier des agents du SAD (considérés : services à la personne et non impactés par les charges URSSAF).

Monsieur le Maire n'a pas souhaité prendre part au vote tant qu'il n'avait pas informé son conseil municipal. Il n'y aura pas de cadeaux sur les sommes mais il faut tenter de négocier un échelonnement.

C. MASSIP : la décision de la cour des comptes prévaut sur tout le monde et le SIVOM prévaut sur les décisions des communes.

O. CORNET : le redressement URSSAF a coûté cher au SIVOM.

C. MASSIP : le service SAD a tout de même fait du déficit : le service est payé par le Département mais ce dernier ne rembourse que la prestation chez l'administré. L'intervacation (temps de trajet) n'est pas pris en compte et demeure chargé par l'URSSAF, cette situation creuse le déficit.

J.P. BENNAC : l'intervacation était prise en compte dans le coût facturé aux habitants, ces derniers n'étaient pas contents.

En ce qui concerne la forte augmentation du prix du repas cantine, Monsieur le Maire craint la réaction des parents.

D. ZIMMERMANN : il est impossible que le prix du repas des enfants soit aussi cher.

C. DA SILVA : surtout pour un repas qui n'est pas bon.

O. CORNET : même si la commune reprend la restauration, elle devra tout de même payer le déficit.

S. COUDOURNAC : le prix du repas a presque doublé. Elle rappelle que la cantine n'est pas obligatoire.

C. MASSIP informe sur le fait que le projet de cantine à 1 € est terminé.

C. LASSERRE souhaite connaître la suite.

C. MASSIP : voir les possibilités pour imaginer autre chose.

C. LASSERRE déplore que ce soit encore les contribuables qui devront payer pour une mauvaise gestion et que personne ne se remette en cause. Le SIVOM qui fut créé dans les années 70 – 75 n'a plus lieu d'être.

C. MASSIP : il n'est pas possible de le clôturer en raison de crédit DEXIA de 1 500 000 €. En supprimant le SIVOM, les communes devraient rembourser le crédit soit plus de 2 millions : tant que le crédit n'est pas soldé, les communes ne peuvent rien faire. Il est opportun de conserver les agents techniques / pour la restauration, chaque commune devrait être en capacité de se débrouiller / pour le SAD et le SSIAD, il faudrait que la Communauté des Communes reprenne ces compétences / resterait aux communes le remboursement par la fiscalité. Avec le remboursement des crédits, les projets pourront repartir. Il dénonce les décisions prises en conseil syndical : en matière de restauration, toutes les communes adhérentes avaient voté pour que la restauration ne soit plus prise en régie, une commission restauration a affirmé la même volonté. Trois semaines plus tard, une proposition d'embauche d'un restaurateur de SALLES/GARONNE est présentée et le SIVOM décide de fait de reconstituer une régie et de lui confier la confection de tous les repas.

C. MESTRE souhaite qu'un article soit adressé à toute la population pour expliquer la situation.

S. COUDOURNAC : cette action se retournerait contre les élus ; les administrés estimerait que les élus ne font pas leur travail.

C. LASSERRE : la population va penser que c'est la commune qui a augmenté les prix.

C. MASSIP : le problème c'est que les élus en conseil syndical vont être obligés de voter pour les propositions à l'unanimité. L'administré verra sa fiscalité doubler et s'il vérifie les délibérations, elles seront prises à l'unanimité.

Monsieur le Maire préconise que le conseil municipal vote contre les propositions en l'état et pour s'il y a étallement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote contre la proposition de la cour des comptes dans les délais impartis.

C. MASSIP propose de conserver le personnel du SIVOM mais pas le personnel mis à disposition par SCOLARREST. Les repas confectionnés seront ceux des écoles, du SAD et du SSIAD. Mais les communes vont revenir aux anciennes problématiques et aux mêmes travaux : lorsque le chef cuisinier sera absent, il n'y aura personne pour le remplacer. Le nouveau cuisinier a annoncé qu'il allait réaliser des économies dans la préparation des repas.

S. COUDOURNAC : la loi Egalim est obligatoire, les groupements d'achat restent possibles.

Une délibération du 20/12/2024 a autorisé :

Rappel :

2/ CESSION GUINTOLI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents de modifier les surfaces de la vente telles que présentées ci-dessus.

F. FILHOS : il pourrait être prévu un passage.

Monsieur le Maire précise que si Bodysculpt refuse de prendre en charge le coût de l'assainissement collectif, ce foncier pourra être intégré à la résidence seniors. Il informe le conseil municipal que le projet de réalisation de cette résidence sera repris à la rentrée de septembre avec la chef de projet VILLAGE D'AVENIR.

- Déclaration préalable de division : déposée, autorisée, affichée sur le terrain
- Compromis de vente signé
- Autorisation de principe de la banque de l'acheteur
- Prévion de signature de l'acte de vente : fin septembre

Etat d'avancement :

- Projet habitat : 7 491 m² (inchangé)
 - Parcelle rétrocédée à la commune : 2 502 m² au lieu de 2 668 m².
- Le géomètre attire l'attention sur la présence d'une servitude électrique qui ampute le projet de construction. Il convient de modifier le projet initial de division en retirant l'ensemble de la servitude de la vente, ce qui modifierait les surfaces concernées :
- Autoriser la vente d'environ 7 550 m² du stade pour un montant de 200 000 € en vue de la réalisation d'un complexe habitat (acheteur : Floreal PALAZON)
 - Valider le projet de construction d'une résidence seniors sur la parcelle rétrocédée après division du stade communal.

Une délibération du 13 mai 2025 a été prise pour :

Rappel :

1/ VENTE PARCELLE DU STADE

QUESTIONS DIVERSES

C. MASSIP : même SCOLAREST à son échelle n'arrivait pas à respecter les contraintes de la loi Egalim. Pour les achats, il est difficile de trouver en local de tels volumes. SCOLAREST était confronté à un problème de saisonnalité et ne pouvait pas répondre aux taux demandés.

O. CORNET : Les Jardins du Volvestre ne peuvent pas fournir.

- l'échange des parcelles A n° 455 et 444 (10 a 23 ca) appartenant à la commune contre une partie de la parcelle A n° 319 (devant être divisée environ 13 a 84 ca) appartenant à la société GUINTOLI sans versement de fonds.

- la mise à disposition du public des plans, du dossier et d'un registre pendant une durée d'un mois en mairie de SAINT JULIEN SUR GARONNE,

- a fixé le principe que les frais inhérents à cet échange seraient à la charge des sociétés GUINTOLI et URBA452 (frais de bornage, de notaire, de reproduction et tout autre frais en lien avec ce dossier)

- le maire à signer tout document utiles afférent à cet acte

Afin de permettre la signature de l'acte d'échange programmé le 12 août 2025 en l'étude de Maître DUCROS BOURDENS à CARBONNE, monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les points suivants :

- après bornage, l'échange des parcelles communales avec les parcelles appartenant à la société GUINTOLI se répartit comme suit :

1/ parcelles cédées par la commune :

au lieu dit Juliannis à ST JULIEN SUR GARONNE
 Affection actuelle : usage de chemin rural
 Surface totale : 00 ha 10 a 24 ca

références cadastrales :

Section	Numéro	Surface
A	454	00 ha 08 a 26 ca
A	455	00 ha 00 a 12 ca
A	456	00 ha 01 a 64 ca
A	457	00 ha 00 a 22 ca

2/ parcelles cédées par la société GUINTOLI

au lieu dit Juliannis à ST JULIEN SUR GARONNE
 Parcelle de terre , chemin rural en devenir
 Surface totale : 00 ha 13 a 46 ca

références cadastrales :

Section	Numéro	Surface
A	449	00 ha 11 a 37 ca
A	452	00 ha 02 a 09 ca

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de délibérer afin que soit précisé le point suivant :

"la mise à disposition du public des plans, du dossier et du registre a été réalisée pendant une durée d'un mois en mairie préalablement à la séance du conseil municipal de ce jour".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents les points ci-dessus présentés par Monsieur le Maire permettant la

signature de l'acte d'échange entre la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE et la société GUINTOLI.

3/ PROJET ALAE

La commune s'est engagée dans une démarche éducative en faveur des familles du territoire. La CAF de la Haute-Garonne propose de participer à un temps d'échange le 25 septembre prochain à 17 H à la Communauté des Communes de CARBONNE.

L'objet de la rencontre portera sur :

- La présentation du rôle et des missions des chargés de coopération
- La coordination des actions dédiées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire.

Personnel concerné :

Maires, adjoints, conseillers délégués à l'enfance et à la jeunesse.

Dans la mesure où Monsieur le Maire ne pourra être présent, il sollicite les personnes concernées afin de connaître leur disponibilité.

O. CORNET se propose pour y participer.

C. MASSIP précise qu'il conviendra à cette occasion de mettre l'accent sur le désengagement de la MJC.

4/ PROJET ECOLE CUBES

Objet :

Concours sur la sobriété énergétique

But :

Permettre aux enfants de devenir ambassadeur à la maison

Première année du concours :

Réunion de montage : collectivité

Réunion de cadrage : collectivité + académie + équipes projet

- Pré diagnostic sur une école

- Organisation d'un événement éducatif

Réunions de réseau :

Première : plan d'action / fédérer

Deuxième : suivre l'avancement

Troisième : faire le bilan

Coût :

1 500 €

La commune de ST JULIEN SUR GARONNE est inscrite dans ce dispositif avec les écoles de CARBONNE, LE FOUSSERET, LAFFITE VIGORDANE, PALAMINY.

Les enseignants ont donné leur accord.
Une visio-conférence aura lieu le 10 septembre de 10 H à 12 H

Monsieur le Maire interroge afin de savoir si l'un des élus délégués à l'école et à la jeunesse souhaite participer.

D. ZIMMERMANN se propose d'y participer.

4/MEDIATHEQUE

D. ZIMMERMANN et Monsieur le Maire ont rencontré la responsable de la Médiathèque Départementale. Une convention va être reconduite avec le Département pour le fonctionnement de la médiathèque.

D. ZIMMERMANN : il n'y aura rien de nouveau : gratuité / 8 h d'ouverture obligatoire / subvention de 1 000 € / pas de limitation dans le nombre d'ouvrages.

Elle informe qu'à la rentrée, une exposition sera proposée sur le thème des émotions plutôt à destination des enfants. Elle invite les conseillers à y participer.

Elle rappelle que le projet de jeux de société pour adultes a lieu une fois par mois.

Une exposition sur les livres objets en collaboration avec l'école sera proposé après les vacances de la Toussaint.

5/ ECOLE

Monsieur le Maire indique que le sol de la classe informatique et classe de Myriam sera refait cet été.

F. FILHOS : ne faudrait-il pas envisager de climatiser le bâtiment ?

C. MASSIP a rencontré l'enseignant, C. GRAU. Ce dernier lui a affirmé qu'il n'y avait pas de souci à fin juin même si la canicule est plus précoce.

S. COUDOURNAC : ne peut-on pas basculer la géothermie ?

C. MASSIP : si le sol n'a pas été prévu pour faire à la fois du chaud et du froid, ce ne sera pas possible.

C. MESTRE rappelle qu'il a été prévu un puit canadien qui permet d'inverser.

D. ZIMMERMANN : l'école dispose d'une belle cour, les cours peuvent être faits dehors par temps de grosses chaleurs.

Monsieur le Maire a rencontré C. GRAU après avoir eu connaissance des plaintes des parents sur les réseaux sociaux ; il lui a rappelé que, si besoin, les salles de la cantine, de l'alae, de la médiathèque, de la mairie étaient climatisées et pourraient être utilisées. Il n'est pas envisageable d'engager de frais supplémentaires actuellement.

V. ROUSSET : C. GRAU a transmis un message par mail aux parents pour leur signifier que les conditions d'accueil des enfants étaient supportables.



Le Maire,
Patrick LEFFEVRE

Le Secrétaire,
Sonia COUDURNAC

M. VILA : une administrée souhaite monter une association de fitness et sollicite la salle des fêtes à hauteur de 3 H par séance deux fois par semaine (mardi , mercredi).

C. MASSIP : proposer la salle de l'ancien conseil municipal qui est plus facile à chauffer s'il y a peu de personnes.

F. FILHOS : il faut voir où cette personne habite, si elle est de la commune, si l'association est basée à ST JULIEN/GARONNE.

S. COUDURNAC : prévoir le double de TEN DANSES.

M. VILA : 300 € par an ne semble pas cher.

Monsieur le Maire est favorable à l'idée de soutenir les associations du village : 150 € par an ce n'est pas cher. Le coût du chauffage avait été calculé par C. MASSIP.

C. MASSIP est d'avis de ne pas faire de différence entre les associations.

7/ FITNESS

Mise au vote :

I.BRESSAC : contre
Tous les autres : pour.

M. VILA : la Croix Rouge de CARBONNE prévoit d'offrir un repas à 80 bénévoles le 13 décembre prochain. Elle souhaiterait savoir si elle doit confirmer un accord et dans quelles conditions.

S. COUDURNAC : il avait été dit qu'en hiver, on ne louait plus aux extérieurs. On devait garder les réservations confirmées et refuser les suivantes.

C. LASSERRE : il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de la Croix Rouge.

C. MASSIP est d'avis de leur accorder gratuitement.

6/ DEMANDE DE LA CROIX ROUGE